

[



Sommaire

1. Présentation FNC Plus ou chaque FRC participante
2. Constat et enjeux Pour chacun des 7 milieux visés si concerné, pour rappel : milieux propices aux pollinisateurs, écosystèmes urbains, agricoles, forestiers, aquatiques eau douce et littoraux, habitats communautaires.
3. Position originale FNC ou FRC en fonction des enjeux répertoriés, traités ou à traiter
4. Propositions et engagements voir plus haut
5. Contacts du référent dossier

1-Présentation

Avec plus de 5 millions de porteurs de permis dont 1,1 million de pratiquants et 800 000 bénévoles, la chasse se positionne comme la 3ème activité de loisirs des français, représentée et défendue par la Fédération Nationale des Chasseurs, son réseau régional et départemental. Une pratique millénaire qui se distingue par son rôle en faveur de la biodiversité.

Le réseau le plus étendu de France

Le réseau cynégétique national se structure autour de :

- La Fédération Nationale des Chasseurs (FNC)
- Les **13 Fédérations Régionales des Chasseurs (FRC)**
- Les **94 Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC)** = 89 FDC + 1 Fédération Interdépartementale des Chasseurs (Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise) + 4 fédérations en Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon)

Chacune de ces entités est une association Loi 1901 et a **une mission de service public en matière de gestion de la faune sauvage et de ses habitats.**

Avec près de **70 000 associations de chasse** soit en moyenne 2 par commune, **250 000 élus** (Présidents et Administrateurs des structures), **1500 collaborateurs**, la chasse constitue le réseau le plus étendu de France. Il gère plus de **10 millions d'hectares et de 800 000 bénévoles chasseurs et non-chasseurs** qui s'impliquent dans la gestion du gibier et des milieux naturels.

Ce **maillage et ancrage territorial** fait de la chasse le réseau le plus actif de France, **au plus proche du terrain** et de ses problématiques environnementales.

C'est la [Loi Chasse du 26 Juillet 2000](#) qui a consacré dans les textes juridiques relatifs au droit de l'environnement les actuelles structures cynégétiques.

La Fédération Nationale des chasseurs

Depuis 2013, elle bénéficie de l'**habilitation** du Ministère de la Transition écologique et solidaire **pour prendre part au débat sur l'environnement** se déroulant dans le cadre des instances consultatives nationales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, comme par exemple le Conseil National de la Biodiversité (CNB).

Son expérience dans le domaine de la protection de la nature, ses connaissances en la matière (techniques, juridiques, scientifiques...) et son savoir-faire lui valent en mars 2011 d'être **agréée au niveau national au titre d'association de protection de l'environnement par arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement**. A ce titre, elle représente une force de proposition et de concertation reconnue par les pouvoirs publics et siège au sein d'instances consultatives. En ce sens, elle est membre de plusieurs [organisations publiques](#) représentatives des intérêts cynégétiques et environnementaux en France.

2-Constat et enjeux

La préservation de la biodiversité constitue un enjeu crucial pour l'avenir de la planète, tant en termes écologiques qu'économiques et sociaux. Face à l'érosion accélérée de la diversité biologique, il devient impératif de mettre en œuvre des solutions concrètes, articulées autour de plusieurs axes complémentaires.

Sur la base de la proposition de PRN établie par le Gouvernement français et de l'analyse qui en a été faite par le CNB , nous avons souhaité actualiser notre cahier d'acteurs pour cette seconde phase de consultation publique.

En termes de positionnement nous considérons que:

☞ La chasse peut être positionnée comme : - Un **outil de gestion écologique** - Un **acteur de terrain indispensable**

On ne peut envisager une exclusion des chasseurs des zones restaurées lorsqu'ils ont contribué à leur gestion.

Nous souhaitons être présents au sein des comités locaux , démarches de concertations publiques, projets territoriaux qui concernent des espaces naturels sur lesquels nous agissons au quotidien et considérons qu'il faut effectivement structurer un dialogue territorial régulier en particulier à l'échelle régionale.

Il nous paraît nécessaire de renforcer l'alliance avec le monde agricole

☞ Objectifs : - Intégrer les enjeux cynégétiques dans les MAEC - Co-construire les aménagements favorables à la faune

Nous sommes totalement volontaires pour nous appuyer sur la science et faisons déjà remonter un nombre important de données de connaissances sur les espèces et les milieux

☞ Promouvoir : - Gestion adaptative - Données de terrain issues du réseau chasse

☞ Les chasseurs devraient pouvoir être reconnus dans certains cas comme **co-gestionnaire des écosystèmes** et nous partageons totalement l'idée du renforcement de l'implication des gestionnaires d'espaces naturels dans le déploiement opérationnel du PRN.

2-1 Conservation et restauration

L'un des fondements de cette démarche repose sur le renforcement des politiques de conservation des écosystèmes naturels. Cela inclut la création et la gestion efficace d'aires protégées, la limitation de la fragmentation des habitats, ainsi que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Toutefois, la protection passive ne suffit plus : elle doit impérativement être accompagnée de mesures actives de restauration écologique, en particulier dans les zones altérées par les activités anthropiques telles que l'agriculture intensive, l'urbanisation ou l'exploitation minière.

Par ailleurs, la transition vers des modèles économiques et agricoles durables s'impose comme une condition essentielle à la préservation des équilibres écologiques. Cela implique notamment une gestion raisonnée des ressources naturelles, la réduction de l'usage des intrants chimiques, ainsi que la promotion de pratiques agroécologiques. Dans ce contexte, la régulation de l'exploitation des ressources biologiques, qu'il s'agisse de la pêche ou de la sylviculture par exemple, demeure indispensable afin de garantir leur renouvellement à long terme.

3- Position

3-1 Considérations financières

L'introduction d'instruments économiques incitatifs, tels que les paiements pour services écosystémiques ou la fiscalité verte, représente également un levier efficace pour encourager des comportements respectueux de la biodiversité. Sans augmentation sensible des crédits nécessaires à la réalisation des actions existantes et de celles à venir il existe un énorme enjeu autour de l'interopérabilité des fonds permettant les financements croisés et leur association afin de générer des effets leviers plus efficaces.

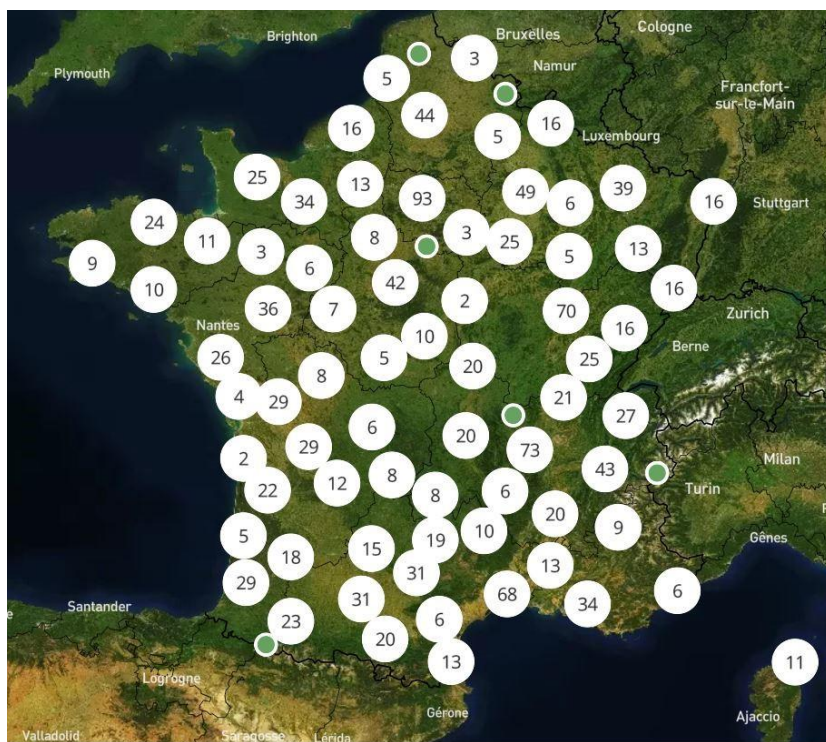
Pour arriver à une fluidification de l'utilisation des financements, il faut probablement organiser et ouvrir des comités de financement à l'échelle régionale qui rassemblent tous les financeurs publics et privés disposant de fonds pouvant être mobilisés en faveur de la biodiversité, de politiques multisectorielles et d'initiatives pertinentes dont la transférabilité sera ensuite recherchée pour aboutir à un décloisonnement des acteurs de l'environnement. Chaque intervention jugée utile par une majorité doit pouvoir se décliner en mode projet et condenser les moyens humains et financiers disponibles sur place tout en stimulant les partenariats loin des idées reçues.

Ces mécanismes permettent de valoriser économiquement les fonctions écologiques assurées par les écosystèmes et de responsabiliser les acteurs publics et privés.

Enfin, la préservation de la biodiversité ne saurait être assurée sans une mobilisation collective et quotidienne de la société autour des solutions fondées sur la nature

Le dispositif écocontribution créé par la loi chasse de juillet 2019 est une dotation obligatoire des chasseurs assortie à un soutien de l'État dans le but de financer la mise en œuvre d'actions concrètes, proposées par les Fédérations de chasseurs au service de la biodiversité. Ces projets, sélectionnés sur dossiers sont évalués en totale transparence tout au long de leur mise en œuvre.

Le dispositif en lui-même vient de faire l'objet d'une évaluation très complète assortie de recommandations prospectives par une plate-forme de bureaux d'études recrutée par l'OFB via un marché public.



Source FNC : service

écocontribution

4. Propositions et engagements

Nous avons électionné un certain nombre de préconisations au sein du document de l'Etat car elle portent sur des éco-systèmes et des typologies d'actions sur lesquelles nous pensons pouvoir agir efficacement.

1-Mesures incitatives et réglementaires pour diversifier les cultures à l'échelle de la parcelle et du paysage

Les pratiques de diversification végétale (rotations allongées, mélanges variétaux, cultures associées, haies, agroforesterie, etc.) permettent de lutter efficacement contre un large éventail de bioagresseurs (insectes, adventices, maladies), donc de réduire l'utilisation de pesticides, tout en contribuant souvent à de meilleurs rendements. Elles génèrent aussi des effets positifs pour l'environnement et la société en soutenant la biodiversité, en améliorant la qualité des sols, en régulant l'eau et en favorisant le stockage du carbone.

* Mesures incitatives mobilisées dans la PAC actuelle

- voie des pratiques de l'écorégime de la PAC avec une incitation à la rotation des cultures ;

- les mesures agroenvironnementales et climatiques de la PAC : eau (ZIGC ZIPE), herbicides et pesticides (PHY 1-9) et fertilisation (FER1-6), couverture (1-6), sols semis direct et légumineuses (SDC 1-2).

Le plan national pour le petit gibier s'inscrit dans cette démarche. Réinsérer ou sertir certaines la culture au niveau de la parcelle afin de réimplanter du petit gibier. La plaine agricole est un milieu hérité du bocage traditionnel. Or depuis de nombreuses années ce milieu s'est fortement dégradé : arrachage des haies, assèchement ou envasement des mares, plus de bandes enherbées, agriculture intensive ... De fait, le plan de relance national pour le petit gibier vise à construire des outils de suivis pour agir en lien avec les agriculteurs. Il s'agit également d'utiliser les opportunités de la PAC pour inciter les agriculteurs à réaliser des aménagements favorables à la biodiversité au sein ou en lisière de leurs parcelles cultivées en termes d'habitats de la petite faune.

* Mesures réglementaires de la PAC actuelle

- bonnes conditions agricoles et environnements 7 (diversification de la rotation) et 8 (part minimale d'infrastructures agroécologiques).

La coordination des efforts à l'échelle du paysage est la plus efficace pour maximiser les effets agronomiques et environnementaux, par des outils existants ou à développer (labellisation de territoires d'excellence, politique agricole communale, plan alimentaire territorial, associations foncières agricoles, les baux environnementaux, les obligations réelles environnementales et la mise en commun d'assolements, etc.).

Sous réserve des négociations en cours concernant le cadre juridique et budgétaire de la future PAC et au côté d'autres actions hors PAC, la poursuite de ces dispositifs (ou équivalents) voire leur renforcement seront essentiels pour atteindre les objectifs du Règlement.

Nous agissons déjà dans ce cadre avec les agriculteurs en mobilisant les programmes Agri-faune, Sensibilis'haies, Ekosentia et le fond d'écocontribution (mesures 3-1, 3-2, 3-4 et 1-5 du catalogue). Toutes ces mesures d'accompagnement s'inscrivent dans le cadre réglementaire en vigueur mais peuvent également contribuer à une démarche incitative renforcée avec notre animation de terrain déployée sur les différents programme existant ou en expérimentation. Nous sommes d'accord sur le fait que le développement des IAE doit viser également la restauration et la recréation des réseaux écologiques des milieux agro-pastoraux et la diversité culturelle des espèces des milieux agricoles.

2-Mesures incitatives en faveur du maintien, de l'introduction et de la gestion durable d'éléments topographiques à haute diversité

* Mesures incitatives correspondantes de la PAC actuelle : voies des IAE et des pratiques de l'éco-régime ; MAEC Couverts d'intérêt floristique et faunistique (CIEFF), Protection des espèces, Entretien durable des IAE, Eau avec obligations de couvertures, bonus haies de l'écorégime (A poursuivre après 2027 sous réserve des négociations en cours sur le futur cadre financier pluriannuel)

* Mesures de préservation des habitats d'espèces des Plans nationaux d'action (PNA).

* Mesures de préservation et restauration des IAE déployées dans le cadre de l'Ecocontribution et le programme Agrifaune. Cf plus haut

* Mesures inscrites dans le Plan Pollinisateurs.

* Mesures d'aide et d'accompagnement à la plantation de haies en prolongement de la planification écologique, à la gestion durable et à la valorisation économique des haies, incluant des travaux avec les Conseils Régionaux pour leur co-financement (FEADER).

Sous réserve des négociations en cours concernant le cadre juridique et budgétaire de la future PAC et au côté d'autres actions hors PAC, la poursuite de ces dispositifs (ou équivalents) voire leur renforcement seront essentiels pour atteindre les objectifs du Règlement. Le programme Sensibilis'haies est destiné à perdurer en s'adaptant aux besoins (dialogue avec les agriculteurs pour le maintien de haies existantes, conseil et suivi des fonctionnalités écologiques des haies récemment plantées)

3-Mesures réglementaires en faveur du maintien, de l'introduction et de la gestion durable d'éléments topographiques à haute diversité (encore de belles perspectives pour Sensibilis'haies)

BCAE 8 maintien des éléments du paysage - dans le PSN actuel, sous réserve de maintien dans la future PAC.

* Mesures liées à la mise en œuvre du régime unique de la haie, à travers le guichet unique et l'observatoire (article 37 de la LOSARGA). La mise en œuvre de l'article 37 de la Loi OSARGA permettra le suivi de l'évolution du linéaire de haie et favorisera sa protection, grâce au régime unique de réglementation applicable aux haies, et notamment les obligations de compensation de destruction de haies, au guichet unique facilitant son appropriation et sa mise en œuvre, et à l'Observatoire de la haie. Cet enjeu est déjà largement pris en compte au sein des mesures 1-3, 3-4, 3-6 du catalogue écocontribution mais nous restons attentifs aux priorités et urgences qui émergeront du PRN sur ce sujet pour contribuer à une amélioration de la situation.

DT -Résorber les principales discontinuités écologiques liées aux infrastructures énergétiques et de transport

Pour les discontinuités terrestres, en concertation avec les gestionnaires d'infrastructures de transport et les maîtres d'ouvrage concernés, chaque région (Conseil régional) identifie ses points noirs prioritaires selon une méthodologie nationale (publiée en novembre 2025) et évalue le coût de leur résorption. Chaque région liste les points noirs ayant vocation à être résorbés avant 2030. Cet objectif sera défini en coordination avec les gestionnaires d'infrastructures de transport et les maîtres d'ouvrage concernés et les collectivités territoriales, via les SRADDET, en cohérence avec les autres documents de planification. Une attention particulière est portée aux opportunités de travaux ou de requalification d'ouvrages existants afin d'intégrer dès que c'est possible un objectif d'amélioration des continuités écologiques. Les fédérations régionales de chasse qui se sont dotées du dispositif de suivi et d'analyse des déplacements de la faune « Via Fauna » ont déjà nourri de nombreux partenariats avec les opérateurs de transports et les gestionnaires d'infrastructures sur cette question. Le dispositif est en évolution constante et pourra être partagé avec d'autres acteurs comme c'est déjà le cas en région notamment pour influencer les aménagements nécessaires aux déplacements de la faune sauvage en question.

Pour les écosystèmes aquatiques, le plan de résorption de ces obstacles s'inscrit dans la politique de restauration de la continuité écologique (voir mesures dédiées aquatiques relatives à la mise en conformité de 5 000 ouvrages prioritaires et la mise en conformité des ouvrages classés en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement). Concernant les cours d'eau situés sur le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, ce dernier s'engage, dans le cadre de son futur Plan Patrimoine Naturel, en partenariat avec les acteurs concernés, à poursuivre la restauration des continuités des cours d'eau et résorber les points noirs prioritaires identifiés au niveau régional. Cela comprend la poursuite du programme national de déploiement de passes à poisson sur les ouvrages gérés par VNF, décliné par bassin après concertation avec les parties prenantes (préfets, agences de l'eau, associations de protection de l'environnement, pêcheurs, etc.).

DS Pour l'avifaune et les obstacles générés par les infrastructures énergétiques, notamment les parcs éoliens et les lignes électriques, la mesure prévoit le soutien à l'innovation technologique (détection automatisée, arrêt temporaire ciblé des éoliennes, balisage des lignes électriques, etc.), la mise en place de suivis écologiques permettant d'orienter les prescriptions futures et le déploiement des solutions les plus efficaces. En outre, l'action 17 de la stratégie nationale biodiversité (SNB) prévoit d'accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité au-delà des seuls enjeux de continuité. Les connaissances propres aux couloirs de circulation de l'avifaune peuvent être utilement abondées par les projets radars

mis en place par la FNC qui permettent de mieux appréhender les évolutions des couloirs de circulation des espèces migratrices.

5-Gérer les dépendances vertes des réseaux de transport routier, ferroviaires, d'électricité, de gaz et les espaces verts gérés par les collectivités et les autres acteurs économiques, en faveur des pollinisateurs

Stopper ou réduire l'utilisation d'herbicides, gérer de façon différenciée les dépendances vertes et espaces verts, notamment en favorisant le fauchage tardif et en limitant le nombre de fauches, et créer des habitats favorables aux insectes pollinisateurs (choix de plantes à fleurs indigènes lors d'actions de végétalisation, maintien de lieux de nidification, de points d'eau), dans la limite de ce que permettent les enjeux de sécurité et du service. Nous avons déjà un partenariat avec RTE pour l'entretien de leurs espaces sous pylônes et nous sommes prêts à mobiliser nos ACCA pour des aménagements mellifères de proximité sur leurs terrains en réserve.

6-Ecosystèmes littoraux

- a) Mesures de levée ou d'ajustement des pressions d'usage agricole sur les sites du Conservatoire du Littoral (CELRL) :

Le CELRL contribue à garantir des pratiques agricoles plus favorables à la biodiversité, à limiter l'usage et l'impact des produits phytosanitaires et intrants azotés non organiques dans les zones côtières, notamment à travers des actions: de mise en œuvre et maintien du pâturage extensif et de la fauche tardive sur les prairies permanentes littorales, soutien au développement de l'agriculture biologique, acquisition de surfaces en milieux humides et d'espaces naturels « tampon », afin de limiter les effets des pollutions diffuses sur les écosystèmes côtiers. La fondation pour la préservation de la nature se positionne pour des acquisitions foncières sur ces espaces et conduit des actions de gestion en ce sens.

- b) Mesures de dépollution et résorption de décharges sur les sites du Conservatoire du Littoral (CELRL) : Le CELRL participe au plan national de résorption des décharges littorales. Nous envisageons de cibler une partie de nos forces vives de l'opération « J'aime La Nature Propre » sur les décharges littorales et de la densifier dans le cadre d'une convention avec le CNL
- c) Le CELRL mène des opérations de restauration d'ouvrages hydrauliques afin de rétablir les fonctionnalités des zones humides et la connectivité entre sites afin de partager la ressource en eau, en anticipation des effets du changement climatique. Il y a quelques opérations de ce type dans l'ECC avec

reconnexion du marais à la mer, qui sont à encourager dans le 44, le 56 et le 85

- d) Le CELRL mène des opérations de restauration d'ouvrages hydrauliques afin de rétablir les fonctionnalités des zones humides et la connectivité entre sites afin de partager la ressource en eau, en anticipation des effets du changement climatique. Voir plus haut

7-Gérer les aires protégées en faveur des pollinisateurs

A doper sur les espaces SINAC (sites naturels gérés et/ou possédés par les acteurs cynégétiques) à vocation agricole en particulier, voire sur expérimentation AMCEZ si on se lance et sur ENS, RNR en ECC les plus avancées dans leur candidature à la SNAP

Gérer les activités dans les aires protégées pour accroître la disponibilité des ressources et habitats nécessaires aux pollinisateurs sauvages, notamment en adaptant le pâturage et la fauche, en créant les conditions pour une apiculture durable et en luttant contre la pollution lumineuse. Ces actions peuvent se traduire par des prescriptions contractuelles ou réglementaires.

Sur les espaces littoraux et rivages lacustres, le Conservatoire du littoral met en œuvre des cahiers des charges qui visent à adapter les pratiques de gestion et d'usage au sein des espaces protégés. Cette mesure est intégrée au plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation.

Augmenter la quantité et la diversité des plantes à fleurs en forêt est le levier principal pour améliorer l'abondance et la diversité des pollinisateurs en forêt. Il s'agit de favoriser des essences entomophiles, une gestion multi-strates des lisières et du sous-bois et la régénération naturelle des essences indigènes à fleurs grâce à une meilleure gestion de l'équilibre sylvocynégétique. Nous considérons que c'est faire peser une lourde charge sur les épaules de l'équilibre sylvo-cynégétique compte-tenu de la diversité des paramètres que de considérer qu'il s'agit d'un facteur déterminant de la quantité et de la diversité des plantes à fleur en forêt mais nous pouvons y attacher un intérêt spécifique avec nos suivis ICE bien ciblés.

8-Plan national Milieux Humides 4 (2022-2026) - qui va être prolongé à 2030

Le quatrième Plan national en faveur des milieux humides 2022-2026 est une déclinaison de la Stratégie nationale biodiversité 2030. Il poursuit les efforts engagés dans le prolongement du précédent plan (2014-2018) et amplifie les actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la restauration des milieux humides. Probablement le sujet sur lequel nous pouvons le mieux performer notamment avec l'ECC mais pas seulement.

Il prévoit ainsi un ensemble d'actions prioritaires, cohérentes et structurantes organisées en 3 axes :

I. Agir : aires protégées ; acquisitions ; restaurations ; améliorer le fonctionnement des MH par la restauration de cours d'eau ; protection des espèces des MH ; protections juridiques ; amélioration de la gestion ; améliorer la circulation piscicole (accessibilité / qualité des marais et lagunes), etc.

II. Mobiliser : développement de stratégies territoriales ; mobilisation des usages et acteurs et soutien aux usages respectueux (activités agricoles, forestières, pêche, pisciculture, chasse, tourisme ...) ; outils de financements (labels bas carbone) ; stratégie de sensibilisation

III. Connaître : Développer la connaissance et la rendre accessible (cartes, inventaires) ; Améliorer les savoirs scientifiques et techniques ; Mieux évaluer l'état des MH (développement d'outils)

Certaines de ces actions les plus emblématiques font l'objet d'une présentation spécifique en tant que mesure du PNRN.

Ce Plan fait l'objet d'un suivi et sera prolongé à 2030. Il prévoit de doubler la superficie de MH en protection forte pour la France hexagonale et de la renforcer pour la France ultra-marine. Cette mesure est inscrite dans la Stratégie nationale Aires protégées. Cette dernière prévoit la définition de Plans d'action territoriaux par région, lesquels doivent prendre en compte notamment cette ambition pour les MH.

Le Plan prévoit la restauration de 50 000 ha (500 km²) de ZH de 2022 à 2026, soit 10 000 ha (100 km²) en moyenne par an, ambition qui va être renouvelée pour les années qui suivent.

Nous faisons partie du groupe de pilotage du plan national mares et menons beaucoup d'actions dans ce domaine pour lequel nous avons développé une expertise à partager.

Une contribution importante des chasseurs pour la restauration des mares de toutes catégories (forestières, agricoles, temporaires, ZH élargies, lavoirs)

Sur la base de 55 FDC et 5 FRC enquêtées, des résultats probants se dessinent depuis 20 ans :

Nbre de mares restaurées	Politiques publiques concernées	Financements mobilisés	Partenaires associés
1369	Programmes mares et ZH, TVB, N2000, ENS, RNR, compensations environnementales de type ORE	Ecocontribution, OFB, Agences de l'eau, collectivités territoriales, PRAM, PNA	CEN, CPIE, Bretagne vivante, FNE, FRCGE, Structures membres de PRAM, GEMAPI, BE, ADASEA, CA

Pour la France métropolitaine, les financements de ces opérations sont fortement aidés par les agences de l'eau. Pour la France ultra-marine, l'OFB supplée l'absence d'agences de l'eau. Des enveloppes Fonds vert ont été et peuvent être mobilisées. De nombreuses opérations sont également effectuées dans le cadre de projets LIFE.

Ces opérations sont en cours depuis plusieurs années, mais il s'agit d'appuyer le développement d'une méthodologie permettant d'adapter les objectifs de restauration à l'état observé des zones humides (à préserver, pouvant être restaurée plutôt dans la fonction hydraulique, pour le captage de carbone, etc.) et de prioriser les opérations par bassin versant. Action 21 Développer des méthodes du label bas-carbone valorisant des projets sur des milieux humides.

La France développe des labels bas carbone destinés à encourager des financements privés pour des opérations de restauration d'écosystèmes essentiellement. Cette action du PNMH4 a pour objet de développer plusieurs labels bas carbone (LBC) pour mobiliser des financements de restauration de milieux humides. Après la publication en 2023-2024 des méthodes visant les Herbiers de Posidonie et la restauration de mangroves et de forêts marécageuses, d'autres LBC sont en cours ou envisagés :

- le 1er qui a été défini porte sur la restauration hydraulique des tourbières dégradées (hors marais régulés, soit : tourbières de plaine et de moyenne montagne) : développée sur une durée de 3 ans, la méthode a été lancée en mars 2026. Elle doit maintenant faire l'objet d'un accompagnement des (nombreux) acteurs intéressés pour sa mise en œuvre. Il s'agit d'un outil essentiel pour le PNRN. **Les tourbières constituent une priorité parmi les acquisitions foncières de la Fondation pour la préservation de la nature. Certaines de ses propriétés confiées en gestion à des FDC participent à des programmes Life.**

- le 2ème LBC envisagé portera sur les tourbières possédant une gestion artificielle des niveaux d'eau, « marais régulés » - ces marais côtiers constituent également d'importants stocks de carbone et leurs niveaux élevés de dégradation les classent parmi les systèmes avec les plus fortes émissions de CO₂. De ce fait, une meilleure gestion hydraulique de ces milieux constitue un levier majeur pour la réduction des GES des tourbières dégradées. L'étude de sa faisabilité et sa construction sont prévus sur 2026-2027.

- le 3ème LBC prévu pour les MH portera sur la restauration des prairies, dont les prairies humides : sa construction doit démarrer en 2026.

Plan Patrimoine National de VNF et autres actions de VNF : Dans le cadre du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, cet établissement s'engage sur un certain nombre d'objectifs en faveur de la restauration de la nature, prévus dans le plan patrimoine national de VNF en cours de discussion. Ce futur plan prévoit une soixantaine d'actions réparties en plusieurs axes, notamment la restauration de la continuité écologique aquatique, la restauration des trames vertes et bleues, la lutte

contre des EEE ou encore le développement de SfN (utilisation du génie écologique pour la restauration des berges ; étudier la réalisation d'autres solutions fondées sur la nature, en s'appuyant sur le projet Interreg RESIRIVER). En outre, VNF s'engage à un certain nombre de mesures dans le cadre de l'action 17 de la SNB intitulée "Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité". **Partenariat très actif en Occitanie et AURA, notamment avec Viafauna.**

Projets LIFE de restauration de tourbières en cours : **Les FDC du 5, du 39 et de Bretagne sont très investies dans les Life tourbières en cours.**

9 Mobilisation des acteurs : développement des compétences pour la mise en œuvre d'actions de restauration

La stratégie de développement des compétences des différents acteurs pour la mise en œuvre d'actions de restauration pilotée par l'Office français de la biodiversité constitue un levier structurant du plan national de restauration de la nature. Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques visant à :

1. structurer et promouvoir les métiers « cœur de biodiversité » et les compétences et formations liées
2. développer et diffuser une offre de formation dédiée
3. intégrer les enjeux biodiversité auprès des publics prioritaires
4. renforcer l'influence auprès des acteurs de l'accompagnement.

Des partenariats stratégiques avec Réserves naturelles de France, la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, le Museum d'histoire naturelle et le Centre national de la fonction publique territoriale contribuent déjà à cette dynamique. Il s'agira de renforcer le thème de la restauration écologique dans les partenariats, afin de massifier le développement des compétences auprès de l'ensemble des acteurs, dans l'optique de favoriser l'émergence de projets de restauration. **La FNC et le réseau cynégétique sont tout à fait prêts à s'engager dans ce type de démarche et pas seulement dans le cadre du fond écocontribution. Ils sont eux-mêmes développés une certaine expertise en particulier sur les mares qui est partagée, en particulier dans le cadre des PRAM.**

Programme d'actions du projet LIFE ARTISAN sur les solutions fondées sur la nature :

Il nous semble intéressant de monter en interne un programme de formation/promotion des « Solutions Fondées sur la Nature » pour améliorer nos techniques de restauration. Peut-être aller jusqu'à jumeler un de nos sites en gestion avec un site démonstrateur (nous pensons à la Vendée avec le Life Palustris).

Le programme LIFE ARTISAN constitue un levier central pour la mise en œuvre opérationnelle de la restauration, notamment à travers les Solutions fondées sur la Nature (SfN) pour l'adaptation au changement climatique.

Le projet présente des atouts majeurs :

- un réseau de 10 sites démonstrateurs couvrant une diversité des milieux
- une animation régionale de proximité, essentielle pour accompagner les collectivités, et tous les porteurs de projets de par des actions de sensibilisation, des formations, du conseil et de l'accompagnement
- un dispositif complet de développement des compétences au niveau national (avec des formations, un MOOC, des ressources développées sur le sujet),
- une capacité de suivi évaluation multicritères (économiques, sociaux, techniques), intéressante pour la valorisation et l'essaimage des projets de SfN.

La poursuite du programme (avec appui éventuel d'un financement européen) après son échéance en 2027 permettra de :

- prolonger le suivi évaluation des sites démonstrateurs ARTISAN
- jumeler chaque site démonstrateur avec 1 site similaire en France ou en Europe
- poursuivre les expérimentations, avec une sélection de 5 à 10 nouveaux sites démonstrateurs
- poursuivre la sensibilisation des acteurs avec la diffusion auprès de réseaux et des filières des informations sur les SfN et des outils développés dans le cadre du projet ARTISAN, l'animation nationale et le plaidoyer en faveur des SfN en France et en Europe
- approfondir le travail de diagnostic réalisé sur les filières

Mobilisation des propriétaires privés dans la protection de la nature par le déploiement de l'outil "Obligation réelle environnementale ORE"

Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. Ces obligations peuvent être utilisées à des fins de compensation. La durée des obligations, les engagements réciproques et les possibilités de révision et de résiliation doivent figurer dans le contrat. La durée prévue au contrat ne peut excéder quatre-vingt-dix-neuf ans. Le développement d'ORE à haut niveau de protection sera encouragé. Il permet le développement de projets de restauration passive portés par les citoyens.

Les animation des démarches SINAC (sites naturels gérés par les acteurs cynégétiques) et TFS (Territoires de faune sauvage) se sont engagées délibérément dans ce sens en particulier pour les sites à usage agricoles ou

forestiers mais nous sommes plutôt sur des ORE de 10 ans pour ne pas décourager les propriétaires.

Développer de nouvelles Zones de protection forte garantes de la levée de pressions et préservant les fonctionnalités des milieux d'importance

C'est l'essence même de SINAC pour les sites engagés en niveau 3. Nous priorisons, les zones humides, les milieux forestiers et les milieux réouverts surtout pelouses sèches et garrigues). Nous porterons également une attention particulière au développement d'expérimentations liées à des restaurations d'écosystèmes agricoles qui pourraient être concentrées sur la préservation des prairies.

Lors de son lancement en 2021, la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP 2030) a pour ambition de développer à horizon 2030 un réseau cohérent et résilient d'aires protégées et de zones de protection forte efficaces et pérennes sur le territoire national. Cette ambition a été réaffirmée et complétée en novembre 2023 à l'occasion de l'adoption de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB), les aires protégées étant reconnues comme un des meilleurs outils pour lutter contre l'érosion de la biodiversité et les effets du changement climatique.

Afin de s'inscrire dans une trajectoire d'amélioration continue vis-à-vis des objectifs à horizon 2030, les plans d'action national et territoriaux sont en cours d'actualisation pour la période 2026-2030.

Dans ce cadre, la poursuite du développement de nouvelles ZPF garantes de la levée de pressions a été identifié comme une priorité stratégique. Cette mesure vise avant tout à préserver les fonctionnalités écologiques des milieux prioritaires, notamment sur :

- les habitats d'intérêt communautaire dégradés (HIC) ;
- les herbiers de posidonie (cible de 100 % en protection forte d'ici 2030) ;
- les récifs coralliens (cible d'au moins 50 % en protection forte d'ici 2030) ;
- les zones humides (cible de doubler la superficie en protection forte d'ici 2030) ;
- les forêts subnaturelles (publiques et privées) (cible de 100 % en protection forte d'ici 2030), en privilégiant les démarches volontaires.

Les leviers identifiés pour atteindre ces cibles sont les suivants :

- Créer (ou étendre) des outils de protection, reconnus automatiquement en protection forte (ex : réserves naturelles) ou au cas par cas (ex: sites CEN, CELRL) (cf. Art.L.110-4 CE et décret 2022-527 du 12.04.2022).

- Identifier et concrétiser des projets de zones de protection forte, en particulier au sein des parcs naturels régionaux, parcs naturels marins et parcs nationaux, en lien notamment avec les élus et acteurs territoriaux pour garantir l'adhésion locale, mais également renforcer la protection des têtes de bassin versant, en lien avec les acteurs territoriaux et les agences de l'eau.
- Mettre à disposition les résultats du croisement entre le diagnostic de Patrinat sur les zones à enjeux de restauration et les périmètres des aires protégées existantes pour identifier les lacunes et les combler.

Mettre en œuvre des mesures de réduction/suppression de pressions au sein des aires protégées avec les acteurs socio-professionnels, ainsi que des mesures de restauration active

SINAC avec expérimentation AMCEZ

A l'aide d'une analyse nationale et territoriale permettant d'identifier les pressions majeures pour les aires protégées (tourisme, surfréquentation, agriculture, pêche illégale, orpaillage, pollutions lumineuses...), il s'agira de définir et mettre en œuvre des mesures nationales à destination des filières via le plan d'action national et sur des mesures locales adaptées à chaque aire protégée via les plans d'action territoriaux.

Cette mesure vise à réduire les impacts forts sur les écosystèmes, avec un suivi-évaluation de l'efficacité des mesures de réduction. Le but est de favoriser un changement de perspective et une évolution durable des pratiques, en s'appuyant sur une approche à l'échelle des socio écosystèmes, articulant les dynamiques écologiques avec les dimensions sociales, culturelles, économiques, les usages et les représentations.

11-Appui scientifique pour identifier, évaluer et promouvoir les mesures en faveur de la restauration de la nature

Dans le cadre de l'évaluation de 6 ans de politique d'écocontribution, nous travaillons activement à la refonte de nos indicateurs via les critères SMART. Un énorme effort de bancarisation de nos données protocolées, a été consenti sur les 3 dernières années notamment avec le MNHN.

D'autre part, en ce qui concerne le suivi et l'évaluation de la restauration des écosystèmes, l'Office français de la biodiversité est précurseur dans la mise en réseau de sites expérimentaux sur l'étude des effets de la restauration (restauration hydromorphologique des cours d'eau depuis 2010, des plans d'eau depuis 2016,...), appelés sites de démonstration. Les objectifs de ces réseaux sont à la fois d'ordre scientifique : il s'agit de produire des données de suivi des opérations de restauration de qualité, bancarisées et accessibles afin d'étudier les effets des opérations de restauration sur les milieux pour être en capacité de les anticiper, mais également des objectifs plus opérationnels comme la production de retours d'expérience de qualité, l'étude des techniques de génie écologique les plus efficaces, et l'évaluation pour le gestionnaire de son projet de restauration. Ce sont des dispositifs long-terme multi-partenariaux, mobilisant une diversité de compétences et d'infrastructures importante,

qui permettent la création de communautés de travail, une montée générale en compétence des

participants, la mise en lumière de projets de restauration exemplaires. La pérennisation de ces réseaux de sites sur le long terme, ainsi que le développement de nouveaux réseaux de sites sur des milieux différents, ou des techniques ou mesures de restauration et de gestion particulières paraissent indispensables afin de produire des données de suivi de qualité, sur le long terme, ce qui est indispensable pour améliorer les connaissances et la pertinence des actions de restauration.

Les travaux sur ou l'accompagnement du développement de suivis, d'indicateurs et de dispositifs d'évaluation seront poursuivis en partenariat avec les organismes de recherche. Les travaux pourront concerner le développement ou l'amélioration de suivis ou d'indicateurs existants (ex : travaux en cours sur l'amélioration de l'outil d'évaluation des fonctions des ripisylves Ripascan...), ou le développement de nouveaux suivis/indicateurs/dispositifs d'évaluation (utilisation de nouvelles technologies - écoacoustique, ADN environnemental, télédétection, nouvelles thématiques comme des indicateurs socio-économiques, territoriaux...).

C'est typiquement le type d'opération mené au travers du programme : RADAR: exemple celui installé en amont de Paris sur les nouveaux bassins de la Seine. Etude d'impact en association avec Seine Grands lacs, la région etc... ETC. Oiseaux, insecte, chauves-souris. On peut mentionner également les balises GPS autofinancées dont les résultats sont largement partagés.

Enfin l'OFB accompagne également les expérimentations sur des techniques de génie écologique (comme le génie végétal) ou des opérations de restauration présentant des enjeux particuliers (exemple : La Sélune).

5. Contacts

Bloc Contact : Isabelle Blanc-Dalodière, chargée de mission biodiversité et politiques de la nature en référente des directions techniques et scientifiques de la FNC. 0648526218

Fédération Nationale des Chasseurs

Association agréée au titre de la Protection de l'environnement

13 rue du Général Leclerc

92136 Issy les Moulineaux cedex

<https://www.chasseurdefrance.com>

